

**Décret n°2009-044** du 28 Janvier 2009  
Portant création et fonctionnement d'un  
Etablissement public dénommé «Centre  
National de Cardiologie».

**Article Premier:** Il est crée un établissement  
public à caractère administratif dénommé ;  
«Centre National de Cardiologie»

A ce titre, il est doté de la personnalité morale  
et de l'autonomie financière. son siège est fixé à  
Nouakchott.

Le Centre National de Cardiologie est placé  
sous la tutelle du Ministre chargé de la Santé.

**Article 2:** Le Centre National de Cardiologie  
a pour mission de:

- Servir de structure de référence pour le  
pays en matière de traitement et  
d'explorations de maladies  
cardiovasculaires;
- Dispenser les soins et les examens  
spécialisés pour les patients atteints de  
maladies cardiovasculaires;
- Assurer l'autonomie sanitaire du pays en  
matière de prise en charge médicale et  
chirurgicale des maladies  
cardiovasculaires;
- Promouvoir en collaboration avec le  
département de la Santé, la proximité des  
soins en cardiologie sur l'ensemble du  
territoire national;
- Contribuer à la réadaptation des malades  
cardiaques, à la prévention des maladies  
cardiovasculaires et aux activités de  
recherche dans le pays;
- Servir de terrain de stage pour les  
différentes catégories professionnelles de  
la Santé;

**Article 3:** A cet effet les ressources de  
cardiologie au niveau du Centre Hospitalier  
National et de l'Hôpital Cheikh Zayed sont  
attribuées au Centre National de Cardiologie.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la  
Santé et du Ministre chargé des Finances

fixera les modalités pratiques de cette  
attribution.

**Article 4:** Le Centre National de Cardiologie  
peut conclure des conventions avec l'Etat, les  
collectivités locales, les établissements  
publics, les associations professionnelles, les  
entreprises et tout partenaire intéressé, pour  
assurer toute fonction ou action, en relation  
avec ses attributions.

**Article 5:** Le Centre National de Cardiologie  
est administré par un organe délibérant,  
dénommé « Conseil d'Administration » régi  
par les dispositions du décret n°90-118 du 19  
août 1990 fixant la composition,  
l'organisation et le fonctionnement des  
organes délibérants des établissements  
publics.

**Article 6:** Le Conseil d'Administration du  
Centre comprend:

- Un Président;
- Un représentant au ministère de la finance;
- Un représentant du ministère des affaires  
économique et du développement;
- Un représentant du ministère de la santé;
- Un représentant du ministère de la fonction  
publique;
- Un représentant du ministère chargé des  
affaires sociales;
- Le directeur de la pharmacie et des  
laboratoires;
- Le directeur de la médecine hospitalière;
- Le directeur de la lutte contre les maladies;
- Le directeur de la médecine hospitalière;
- Le directeur des ressources humaines au  
ministère chargé de la santé;
- Un représentant du personnel médical;
- Un représentant du personnel paramédical;

Le conseil d'administration peut inviter à  
assister à ses réunions toute personne dont il  
juge l'avis, les compétences ou la qualité utile  
à la discussion des points inscrits à l'ordre du  
jour.



## Conseil des Ministres

Extrait des décisions prises en  
Conseil des Ministres au Cours  
de la séance du 22 Janvier 2009

33 - Nomination ; Décision Accord : Sont nommés

### Ministère de la Santé

#### Etablissements Publics

##### Centre Hospitalier de Nouadhibou

Directrice Générale : Zeinebou Mint Haidi, Docteur en Pédiatrie, précédemment  
Directrice Générale Adjointe du même établissement.

##### Centre Hospitalier Mère et Enfant

Directrice Générale : Ba Aissata Yahya, Médecin Gynécologue.

##### Centre Hospitalier de Cardiologie

Directeur Général : Ahmedou Ould Ebe, Médecin Cardiologue

##### Centre Hospitalier de Rosso

Directeur Général : Mohamed Mahmoud Ould Abdou, Médecin Généraliste

##### Centre Hospitalier d'Aioun

Directeur Général : Sy Alassane, Médecin

##### Centre Hospitalier de Néma

Directeur Général Adjoint : Abou Haroune Deh, Chirurgien

Décision : Accord

MS

Pour Extrait conforme  
Nouakchott le 22 Janvier 2009  
Le Secrétaire Général du Gouvernement  
Ba Ousmane

